



JP/BB.0324  
ARRETE N° AG2020-0491

**Arrêté**  
**MARCHE ALIMENTAIRE**  
**Le MAIRE de BERGERAC,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Pénal ;

VU l'arrêté ministériel du 15 mars 2020 complétant l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

VU l'arrêté préfectoral n° SCPPAT-2020-091-07 du 31 mars 2020 ;

VU l'arrêté municipal du 6 juillet 1994 modifié fixant les règles de circulation et de stationnement en ville ;

CONSIDERANT l'urgence sanitaire ;

CONSIDERANT que les rassemblements de personnes y compris en petits groupes génèrent un risque de diffusion du virus ;

CONSIDERANT qu'afin de prévenir la propagation du virus covid-19, il y a lieu de réglementer l'accès au marché alimentaire autour de l'Église Notre Dame ;

**Arrête :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Dans le cadre de la crise sanitaire, l'accès au marché alimentaire autour de l'Église Notre Dame des mercredis et samedis est réglementé selon les modalités suivantes :

- aucune personne ne peut pénétrer dans le marché sans être munie d'une attestation de déplacement dérogatoire dûment complétée et signée. Cette attestation devra être présentée aux forces de l'ordre ;

- les usagers du marché doivent respecter strictement le sens de circulation du marché matérialisé par des flèches au sol et indiqué sur les panneaux ;

- les possibilités d'accès au marché sont les suivantes :

- . rue de la Résistance à l'intersection avec la rue Sainte Catherine ;
- . rue des Faures à l'intersection avec la place de Lattre de Tassigny ;
- . rue des Faures à l'intersection avec la rue Belzunce ;
- . rue Sainte Catherine à l'intersection avec la rue Buffon ;

- les usagers du marché doivent respecter les gestes barrières et notamment la distance de deux mètres y compris dans les files d'attente devant les commerçants.

**ARTICLE 2** : Les contrevenants au présent arrêté seront passibles des sanctions encourues pour le non-respect des arrêtés de police du maire.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté est susceptible de recours dans les deux mois de la date de publication et/ou de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux - 9 rue Tastet - CS 21490 - 33063 BORDEAUX CEDEX

Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : [greffe.ta-bordeaux@juradm.fr](mailto:greffe.ta-bordeaux@juradm.fr)

.../...

Envoyé en préfecture le 02/04/2020

Reçu en préfecture le 02/04/2020


Affiché le 02/04/2020

SLO

ID : 024-212400378-20200402-AG2020\_0491-AR

**ARTICLE 4** : Le Maire, le Directeur Général des Services Municipaux, le Directeur des Services Techniques Municipaux, le Commandant de Police, le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise et le Responsable de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bergerac, le - 2 AVR. 2020



D. GARRIGUE